

Re:Déclaration № 71 des crimes

MA

MARSEILLE/ACCUEIL accueil-marseille@justice.fr

9 ноября в 15:27

Я

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Bonjour,

Je vous informe que votre demande a été transmise au service concerné

Cordialement,

SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) de Marseille

Place Monthyon

CS80010

13281 MARSEILLE Cedex 06

04 91 15 50 50

accueil-marseille@justice.fr

Pour de plus amples informations sur vos droits et démarches, consultez le site www.justice.fr

Pour trouver un lieu d'accès au droit proche de chez vous www.cdad-bouchesduRhone.justice.fr

De : Сергей Зяблицев [<mailto:bormentalsv@yandex.com>]

Envoyé : mardi 9 novembre 2021 13:35

À : MARSEILLE/ACCUEIL; controle.public.fr.rus@gmail.com

Objet : Déclaration № 71 des crimes

Прокурору Республики г. Марселя

Я направляю заявление о совершенных в отношении меня преступлениях и требую расследования.

Я заявляю ОТВОД прокурору Ниццы в связи с причастностью к фальсификациям всех досье по моей высылке.

Demande d'indemnisation pour les crimes <https://u.to/4GG3Gw>

Так как расследование должен вести независимый и незаинтересованный орган, то я направляю прокурору Марселя для решения этого вопроса.

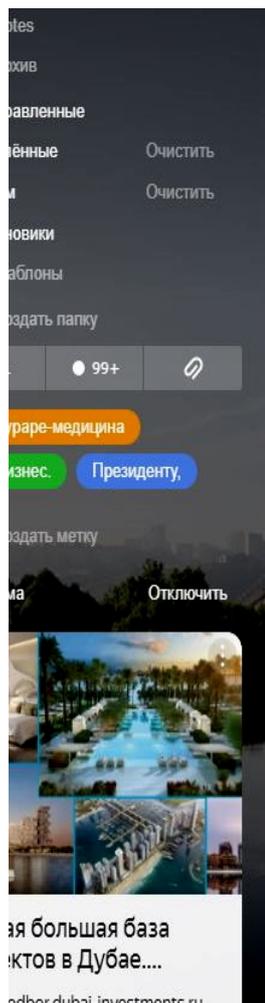
Procureur de la République de Marseille

Je fais une déclaration sur les crimes commis contre moi et demande une enquête. Je RÉCUSE le procureur de Nice pour avoir participé à la falsification de tous les dossiers de mon expulsion.

Demande d'indemnisation pour les crimes <https://u.to/4GG3Gw>

Comme l'enquête doit être menée par un organe indépendant et désintéressé, je l'envoie au procureur de Marseille pour régler cette question.

M. Ziablitsev Sergei
le 9.11.2021



Re: Déclaration N° 71 des crimes

< Пред. След. >

 MARSEILLE/ACCUEIL accueil-marseille@justice.fr 9 ноября в 15:27
Я >

 Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести ⓘ ✕

Bonjour,
Je vous informe que votre demande a été transmise au service concerné

Cordialement,

SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) de Marseille

Place Monthyon

CS80010

13281 MARSEILLE Cedex 06

04 91 15 50 50

accueil-marseille@justice.fr

Pour de plus amples informations sur vos droits et démarches, consultez le site www.justice.fr

Pour trouver un lieu d'accès au droit proche de chez vous www.cdad-bouchesdurhone.justice.fr

De : Сергей Зяблицев [<mailto:bormentalsv@yandex.com>]

Envoyé : mardi 9 novembre 2021 13:35

À : MARSEILLE/ACCUEIL; controle.public.fr.rus@gmail.com

Objet : Déclaration N° 71 des crimes

Письма на тему ^

Сергей Зяблицев 17 ноя
Прокурору Республики г. Ма...

Черновик 17 ноя
Прокурору Республики г. Ма...

MARSEILLE/ACCUEIL 9 ноя
Bonjour, Je vous informe que v...

Сергей Зяблицев 9 ноя
Прокурору Республики г. Ма...

Письма от MARSEILLE/... >

VICTIME :

Le 9/11/2021

- Un demandeur d'asile privé de tous les moyens de subsistance par les crimes des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019
<http://www.controle-public.com/fr/Droits>
<https://u.to/bCSBGw>

- détenu arbitrairement le 23.07.2021 au but de mesure d'éloignement n°21-2032,
<https://u.to/bxePGw>

- placé arbitrairement dans la maison d'arrêt de GRASSE le 3.08.2021 dans le cadre de la mesure d'éloignement n°21-2032
<https://u.to/nG6ZGw>

- placé arbitrairement le 5.11.2021 dans le CRA de Marseille-la Cannelle dans le cadre de mesure d'éloignement n°21-2032 = n°21-2944
<https://u.to/bxePGw>

Adresse pour correspondances :

6 place du Clauzel app. 3, 43000 Le Puy en Velay

bormentalsv@yandex.ru;

controle.public.fr.rus@gmail.com

DEFENSE ELUE :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»

n° W062016541

Site : www.contrôle-public.com

controle.public.fr.rus@gmail.com

**Procureur de la République près du TJ
de Marseille**

Mesure d'éloignement n°21-2032 du 21.05.2021

Mesure d'éloignement n°21-2944 du 5.11.2021

Déclaration N° 71 des crimes

Du 3.08.2021 au 5.11.2021, le demandeur d'asile M. Ziablitsev Sergei (annexe 1) a été incarcéré illégalement à la prison de Grasse, ce qui est lié avec les activités criminelles du préfet, du procureur de Nice, des policiers de Nice et des juges qui ont abrogé la loi: ils ont appliqué la mesure d'éloignement **en violation de la procédure de suspension en cas de recours et en cas de non exécution de l'arrêté préfectoral en cas de démarches au cadre de la procédure d'une demande d'asile faites après la prise de l'arrêté du préfet de quitter la France.**

Le 5.11.2021 les deux policiers de Nice sont arrivés à la prison de Grasse et ont remis à M. Ziablitsev S. «la Notification de la mesure d'éloignement et de placement en rétention» – annexe 2.

En remettant la notification, ils n'ont pas remis les 2 arrêtés préfectoraux auxquels la notification était une application.

M. Ziablitsev S. a commencé à écrire ses notes sur la violation de ses droits :

«Je ne comprends pas le texte. La police, le traducteur a refusé de traduire; contacter l'Association ...».

Les policiers ont enlevé le document, lui ont fait usage de la force physique, lui ont pris ses mains avec force, lui ont fait du mal, au but de l'empêcher d'écrire ses commentaires sur la violation de ses droits.

Il a crié à l'interprète à ce sujet. L'enregistrement audio effectué lors des traductions est la preuve de ces abus.

C'est-à-dire que les policiers sont venus de Nice à Grasse pour remettre les arrêtés du préfet, **mais n'ont pas remis**, ont truqué la remise avec des signatures dans la Notification et sont ensuite repartis de Grasse à Nice. Tout cela est payé par des fonds publics. Ainsi, le préjudice n'est pas seulement causé à M. Ziablitsev S., au demandeur d'asile privé de liberté, c'est-à-dire à la personne vulnérable, mais à l'ordre public.

Le motif de ces actions est la corruption : créer des avantages illégaux pour le préfet dans la mise en œuvre de ses actions illégales contre M. Ziablitsev S.

Dans le même temps, les policiers ont exploité le fait qu'il n'était pas un étranger francophone, alors ils l'ont trompé en disant que c'était exactement ce à quoi il avait droit.

Alors, les policiers ont violé le droit d'appel des arrêtés du préfet, violant les droits fondamentaux du demandeur d'asile de ne pas être soumis à la torture en cas d'expulsion, le droit à la liberté, droit d'appel devant le juge, le droit d'être informé des raisons des actions du préfet contre lui.

De toute évidence, ces actions sont de nature corrompue et discriminatoire.

Ces actions sont de nature corrompue, car elles visaient à créer illégalement un avantage au préfet.

L'interprète a participé à cette procédure par téléphone. Par conséquent, l'enregistrement audio est la preuve de l'accusation par M. Ziablitsev des policiers d'abus de pouvoir.

Ces actes relèvent des articles du code pénal : 432-2, 432-7 1°, 434-9 -1, 441-4 CP Fr.

Nous demandons que

1. des poursuites pénales soient engagées contre les policiers après l'établissant leur identité
2. exiger comme preuve l'enregistrement audio de l'interprète pendant la période de remise par les policiers *de la notification* du 11 :25 le 5.11.2021 et le vidéo de la maison d'arrête, fixée de la procédure de remise *de la notification*.
3. informer du déroulement d'enquête par voie électronique,
4. reconnaître M. Ziablitsev Sergei comme victime.

Annexes :

1. Attestation d'un demandeur d'asile de M. Ziablitsev S.
2. Notification de la mesure d'éloignement et de placement en rétention

L'Association « Contrôle public » dans l'intérêt et selon la demande de M. Ziablitsev S.



RF



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE
PROCEDURE NORMALE
Première demande d'asile



Identifiant : 0603180870
Nom : ZIABLITSEV
Nom d'usage :
Prénoms : SERGEI
Sexe : Masculin
Situation familiale : Marié(e)
Né(e) le : 17/08/1985 à KISELIOV, URSS
Nationalité : russe

Adresse :

Cosi 5257 Cs 91036
111 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE

Signature du titulaire

Chez :

SPADA de Nice - Forum Réfugiés

Nombre d'enfants présents : 2

Nom : ZIABLITSEV
Prénoms : Egor
Sexe : Masculin
Né(e) le : 28/01/2017 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE
Nationalité : russe

Nom : ZIABLITSEV
Prénoms : Andrei
Sexe : Masculin
Né(e) le : 22/06/2015 à Balashiha Moscovskaga Oblast, RUSSIE
Nationalité : russe

Délivrée par : Préfecture des Alpes-Maritimes

Le : 13/01/2021

Valable jusqu'au : 12/07/2021

Date de premier enregistrement en guichet unique : 11/04/2018

Statut : En renouvellement

Cachet et signature de l'autorité

Pour le Préfet,
La secrétaire administrative
de pôle asile
EP110 4512

Angélique BARTOLO

RF

**NOTIFICATION DE MESURE D'ÉLOIGNEMENT
ET DE PLACEMENT EN RETENTION**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

M. Sergei ZIABLITCEV

Une mesure d'éloignement et une décision de placement au centre de rétention de Marseille – Le Canet ont été prises à votre encontre en date du 05/11/2021.

Recours administratifs

Si vous entendez contester les présentes décisions administratives, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de 2 mois :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet des Alpes-Maritimes, (DRIM / BECS, 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3). Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- soit un **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des étrangers en France, place Beauvau - 75800 Paris cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Recours contentieux

1) contre la décision fixant le pays de destination :

Si vous entendez contester et demander l'annulation de ces décisions, vous pouvez, dans un délai de 48 heures, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée. Ce recours doit être enregistré :

- soit au greffe du tribunal administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13006 Marseille ;
- soit par **téléprocédure** sur le site accessible à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr>, en créant si nécessaire un compte personnalisé.

Aux termes de l'article L.722-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'obligation de quitter le territoire français ne peut faire l'objet d'une exécution d'office ni avant l'expiration d'un délai de 48 heures suivant sa notification par voie administrative ni avant que le tribunal administratif n'ait statué s'il a été saisi.

Attention :

- le recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif ;
- le bénéfice de l'aide juridictionnelle doit être demandé au plus tard lors de l'introduction de la requête en annulation ;
- l'étranger est informé qu'il peut recevoir communication des principaux éléments des décisions qui sont notifiées.

2) contre la décision de placement en rétention :

Si vous entendez contester la régularité de l'arrêté de placement en rétention administrative, vous pouvez dans un délai de 48 heures former un recours devant le juge des libertés et de la détention par simple requête adressée au juge par tout moyen (Ou auprès du responsable

du centre de rétention administrative de Marseille-Le Canet ou de son greffe, recours transmis par leurs soins au tribunal judiciaire de Marseille). À peine d'irrecevabilité, la requête doit être motivée et signée par vous-même ou votre représentant. Votre recours doit être enregistré au greffe du tribunal judiciaire de Marseille (Palais de Justice - 13281 Marseille cedex 6), le greffier l'enregistre et y appose, ainsi que sur les pièces jointes, un timbre indiquant la date et l'heure de la réception.

- il peut être assisté d'un avocat s'il en a un, ou demander qu'il lui en soit désigné un ;
- l'intéressé est informé que le service en charge de la notification de la présente décision met à sa disposition, jusqu'à son arrivée au centre de rétention dans lequel il sera placé, un téléphone afin qu'il puisse avoir un accès immédiat à l'exercice effectif de ses droits ;
- l'intéressé est informé qu'il pourra être présenté les 48 heures au tribunal judiciaire de Marseille, au titre de la prolongation de sa rétention ; l'intéressé est informé qu'il a la possibilité de contacter toutes organisations et instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes de son choix ;
- l'intéressé reconnaît avoir eu connaissance de l'ensemble des décisions prises à son encontre, ainsi que de la décision de placement en rétention, décisions dont un exemplaire officiel lui est remis et, si nécessaire, traduit, et des droits qu'il peut exercer. l'intéressé est avisé que ces décisions font l'objet d'un traitement informatique géré par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, destiné à assurer la gestion de sa procédure d'éloignement ; conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'intéressé bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ; si l'intéressé souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il devra s'adresser à la préfecture des Alpes-Maritimes (DRIM / BECS, 147 boulevard du Mercantour, 06286 Nice cedex 3).

Pris connaissance de la décision administrative et des voies et délais de recours.
Après lecture faite par :

- M. Sergei ZIABLITCEV
- l'agent notifiant
- l'interprète

Avec nous et en reçoit copie.

Notification faite à NA GRASSE (lieu) le 05 MAI 2021, à 11 heures 25

M. Sergei ZIABLITCEV
(signature)

Refuse de signer

L'interprète
(nom, signature)

via ISM
Interprète en langue
Russe
NALANE PANACA

L'agent notifiant
(nom, qualité, signature, cachet)

153 773, APS

Я не понимаю текста. Помогите переводить от моего имени переводить, обращайтесь Ассоциацией